

# Règlement du jeu-concours photo

## « Portraits de *Mangeurs de pois* »

### ARTICLE 1 : Organisation du jeu-concours

Le Département de la Moselle organise dans le cadre de l'exposition « *Les Mangeurs de pois* d'après Georges de La Tour. Les dessous d'une œuvre » au musée Georges de La Tour à Vic-sur-Seille un jeu-concours photo intitulé « Portraits de *Mangeurs de pois* ».

### ARTICLE 2 : Objet du jeu-concours photo

Pour la saison culturelle 2023 et le vingtième anniversaire du musée Georges de La Tour, le Département de la Moselle présente sa nouvelle acquisition au public, *Les Mangeurs de pois* d'après Georges de La Tour, en partenariat avec le Centre de recherche et de restauration des musées de France (C2RMF) dans une exposition consacrée à l'œuvre et à sa restauration.

Les participants seront invités à reproduire la scène des *Mangeurs de pois* et à immortaliser cet instant par une photographie.

### ARTICLE 3 : Conditions de participation

La participation au concours est gratuite et sans restriction d'âge.

Le tableau des *Mangeurs de pois* représentant deux personnes, une seule participation par binôme et par personne est autorisée.

### ARTICLE 4 : Modalités de participation

Les participants devront envoyer leur photographie avant le 25 septembre 2023 minuit par courriel à l'adresse suivante (un courriel de candidature par binôme) : [cdmp@moselle.fr](mailto:cdmp@moselle.fr)

Le courriel de candidature devra comporter les informations suivantes pour chacun des participants :

- nom
- prénom
- adresse de courriel

Les participants sont responsables de l'exactitude des informations communiquées.

Les candidatures ne respectant pas ces conditions ne seront pas prises en compte.

La photographie devra être envoyée en pièce jointe au courriel de candidature.

## **ARTICLE 5 : Diffusion des photographies**

Les photographies sélectionnées pour le vote du public (*cf. article 6*) seront diffusées sur Facebook et affichées au musée Georges de La Tour, notamment lors des Journées européennes du patrimoine, les 16 et 17 septembre 2023.

En cas d'un grand nombre de participants au jeu-concours, le Département de la Moselle s'autorisera une première sélection de photographies candidates au vote du public (*cf. article 6*).

Le Département de la Moselle se réserve le droit de ne pas diffuser toute photographie dont la qualité serait insuffisante ou qui ne lui semblerait pas pertinente au regard du thème choisi ou de la diffusion auprès du grand public.

## **ARTICLE 6 : Désignation des gagnants**

Quatre photographies seront désignées comme gagnantes :

- deux photographies, choisies par le public (internauts et visiteurs),
- deux photographies (différentes des deux choisies par le public), élues par un jury constitué de membres de la Direction du Développement Culturel et Artistique du Département de la Moselle.

Les résultats seront publiés sur la page Facebook du musée et les gagnants seront prévenus par courriel à l'issue du concours (fin novembre - début décembre 2023).

## **ARTICLE 7 : Modalités des votes du public**

Les internautes pourront voter par réaction sur Facebook à compter de la publication de chaque photographie. Chaque réaction (« J'aime », « J'adore », « haha » ou « waouh ») sera comptabilisée comme un vote.

Les visiteurs du musée pourront également voter au moyen d'un bulletin à déposer dans une urne à l'accueil du musée, du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2023.

Un seul vote par personne sera autorisé.

Les votes seront acceptés jusqu'au 15 novembre 2023 minuit.

## **ARTICLE 7 : Composition et remise des prix**

Les auteurs des photographies gagnantes seront invités à choisir un prix sur une liste de lots proposés, en rapport avec les collections du musée Georges de La Tour, d'une valeur moyenne de 30 euros.

Les prix seront à retirer au musée ou, si les gagnants sont dans l'impossibilité de se déplacer, feront l'objet d'un envoi postal.

## **ARTICLE 8 : Droits des images**

Tout participant s'engage à faire parvenir uniquement une photographie dont il certifie être l'auteur.

En s'inscrivant au jeu-concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement par le Département de la Moselle.

Chaque participant concède au Département de la Moselle, à titre non exclusif et sans limitation de durée, les droits patrimoniaux de propriété littéraire et artistique afférents aux photographies prises dans le cadre du jeu concours.

Chaque participant garantit que les clichés présentés au concours sont libres de tout droit. Il doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes figurant sur ses images.

Le Département de la Moselle s'engage à utiliser les photographies sans aucun but lucratif.

## **ARTICLE 9 : Données personnelles**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu-concours seront enregistrées et utilisées par le Département de la Moselle dans le seul cadre du traitement des candidatures et de l'attribution des prix.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courriel à [cdmp@moselle.fr](mailto:cdmp@moselle.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Musée Georges de La Tour  
Place Jeanne d'Arc  
57630 Vic-sur-Seille

## **ARTICLE 10 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du candidat. Le Département de la Moselle se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Ce règlement peut être consulté sur format papier au musée, ainsi que sur le site Moselle passion à l'adresse URL suivante : <https://www.mosellepassion.fr/index.php/les-sites-moselle-passion/musee-georges-de-la-tour>.

## **ARTICLE 11 : Responsabilité**

La responsabilité du Département de la Moselle ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque

nature que ce soit. Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

#### **ARTICLE 12 : Réserve**

Le Département de la Moselle ne saurait être tenu responsable si le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### **ARTICLE 13 : Fraude**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

#### **ARTICLE 14 : Loi applicable**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis au Tribunal administratif de Strasbourg.